

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux personnes intéressées avant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

**Second** projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219.

**Adopté** à l'unanimité le 6 juillet 2020.

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite tenue du 8 juin 2020 au 23 juin 2020 sur le projet de règlement n° 548-2020, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

En premier lieu,

Le second projet vise à agrandir la zone R-219 au plan de zonage numéro 436-2009 à même la zone A-218 en suivant la ligne du cadastre du lot numéro 4 800 492 pour ce faire comme suit :

AVANT MODIFICATION



APRES MODIFICATION



En second lieu,

L'article 41 intitulé *Services publics (p3)* du règlement de zonage n° 436-2019 est modifié pour se lire comme suit :

#### **41. SERVICES PUBLICS (P3)**

La catégorie d'usages « Services publics (p3) » comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :

- poste de suppression;
- station de pompage;
- poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
- poste de chloration;
- garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ;
- antenne de télécommunication.

En troisième lieu,

La grille des usages et des spécifications de la zone R-219 est modifiée par l'ajout à la ligne 17 l'usage (p3) *services publics*, incluant l'ajout d'une note (3) usage spécifiquement permis antenne de télécommunication d'une hauteur maximum de 75 mètres.

#### **2. Conditions de validité d'une demande**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 juillet 2020 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
  
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **3. Personnes intéressées**

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 (date d'adoption du second projet) :
  
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2020 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Consultation des projets**

Le second projet peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 9<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
directeur général et secrétaire-trésorier